

Nouméa, le 26 JAN. 2017

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classés et des impacts
environnementaux et des
déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 3085-2017/2-
ISP/DENV

Le Directeur

à

Monsieur Harold MARTIN
Maire de la commune de Paita
Mairie de Païta
BP 7 VILLAGE
98890 PAÏTA

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
affichage légal

Référence : dossier de déclaration reçu le 22 mars 2016, complété le 29 avril 2016 et le
13 septembre 2016

Pièces jointes : - une copie du récépissé de déclaration
- une copie de la délibération n° 330-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016

Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 3085-2017/1-ISP/DENV
du 23 janvier 2017 délivré à la Société civile agricole La taraudière (SCIATA), concernant
l'exploitation d'un élevage de porcs, Tamoã, commune de Païta.

En application de l'article 414 – 5 du code de l'environnement de la province Sud,
je vous prie de bien vouloir afficher à la mairie la copie de ce récépissé pendant une durée
minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place
le texte des règles générales et des prescriptions techniques.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre le procès-verbal d'accomplissement de
cette formalité à l'attention du président de l'assemblée de la province Sud, à la direction
de l'environnement – service des installations classées, des impacts environnementaux et
des déchets - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement –
BP L1 - 98849 Nouméa Cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement